

Bilan

certifié conforme

Signé par :

Fabien DJENBERG

32611C5113A2463...

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	500 000		500 000	500 000
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	95 394	40 015	55 378	44 227
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 400		2 400	2 400
Autres immobilisations financières	11 900		11 900	11 900
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	609 694	40 015	569 678	558 527
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	22 561		22 561	69 600
Fournisseurs débiteurs				218
Personnel	589		589	3 331
Etat, Impôts sur les bénéfices				9 496
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	28 331		28 331	51 171
Autres créances	170 259		170 259	5 816
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				20 153
Disponibilités	191 812		191 812	199 796
Charges constatées d'avance	1 700		1 700	1 077
TOTAL ACTIF CIRCULANT	415 251		415 251	360 657
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 024 945	40 015	984 930	919 185


Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	8 000	8 000
Réserve légale	800	800
Report à nouveau	230 681	203 274
Résultat de l'exercice	79 995	27 407
TOTAL CAPITAUX PROPRES	319 476	239 481
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>	321 808	364 478
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	321 808	364 478
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	31 963	35 376
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 370	205 863
<i>Personnel</i>	19 600	9 095
<i>Organismes sociaux</i>	13 953	9 484
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	16 163	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	39 029	53 435
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	567	1 474
Dettes fiscales et sociales	89 311	73 489
Produits constatés d'avance		498
TOTAL DETTES	665 453	679 703
TOTAL PASSIF	984 930	919 185

21H10

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 7 rue Carnot – 92310 Nogent-sur-Marne
833 265 358 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juin, à 13h30,

Les associés de la société 21H10, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts sociales de quatre-vingt euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société.

Sont présents :

Monsieur Fabien AJZENBERG, associé

Propriétaire de **20 parts sociales**

BLACKBIRD, Société par actions simplifiée associée

Représentée par Monsieur Fabien AJZENBERG

Propriétaire de **80 parts sociales**

TOTAL **100 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien AJZENBERG, Gérant Associé. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion sur les comptes et opérations dudit exercice, ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net comptable de 79 995 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Gérant *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 79 995 euros au poste « report à nouveau » passant ainsi de 230 681 euros à 310 676 euros.

L'Assemblée prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été versé aux associés au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il ressort du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

<p>Monsieur Fabien AJZENBERG, Gérant - Associé</p>	<p>Signé par : <i>Fabien AJZENBERG</i> 32611C5113A2463...</p>
<p>La société BLACKBIRD Associée Représentée par Monsieur Fabien AJZENBERG</p>	<p>Signé par : <i>Fabien AJZENBERG</i> 32611C5113A2463...</p>